



PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**ARRETE préfectoral n° 17/DDTM85/281-SERN-NTB
portant octroi d'une autorisation d'arrachage et le transport
de spécimens d'espèces végétales protégées**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du Livre IV du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2 et R 411-1 à R 411-14 relatifs à la préservation du patrimoine naturel;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU l'arrêté n°15-DRCTAJ/2 – 480 du 14 septembre 2015, portant délégation générale de signature à Monsieur Stéphane BURON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU la décision N°17-DDTM/SG-24 du 18 janvier 2017 donnant subdélégation générale de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement et portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant les listes des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU la demande de dérogation en date du 11 janvier 2017 présentée par Madame PINEAU Florence, maire d'Olonne sur mer ;

VU l'avis du 21 mars 2017 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 31 mars 2017 au 20 avril 2017 conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement et en l'absence d'observation formulée durant cette période ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation porte sur l'arrachage et le transport de spécimens de l'espèce végétale *Achillea maritima* ;

CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité de la dune par l'enlèvement d'un blockhaus au niveau de la plage de la Grande Pointe située sur la commune d'Olonne sur mer ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Mme PINEAU Florence, maire d'Olonne sur mer.

ARTICLE 2 : Nature de la dérogation

Mme PINEAU Florence, maire d'Olonne sur mer, est autorisée, au niveau de la plage de la Grande Pointe située sur la commune d'Olonne sur mer, à déroger à l'interdiction d'arracher et de transporter les spécimens d'espèce végétale *Achillea maritima* (diotis maritime), dans le cadre de la mise en sécurité de la dune par l'enlèvement d'un blockhaus.

ARTICLE 3 : Condition de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

1. la mise en œuvre des mesures d'évitement et de balisage des stations d'espèces protégées pouvant être préservées ;
2. le suivi du chantier par un écologue ;
3. la mise en œuvre de mesures de préventives contre les espèces exotiques envahissantes ;
4. la réalisation de la transplantation en fin de saison de végétation du pied d'*Achillea maritima* dans des habitats appropriés situés à proximité où l'espèce n'est pas présente ;
5. le suivi de l'évolution des populations des espèces végétales protégées présentes, préservées et transplantées, ainsi que de leurs habitats, sur la dune restaurée pendant une période de cinq ans, tous les ans ;
6. la mise en place, en cas d'évolution défavorable, d'actions de restauration adaptées en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Brest.

ARTICLE 4 : Mesure de suivi

Le pétitionnaire s'engage à transmettre les résultats du suivi de l'évolution des populations des espèces végétales protégées tous les ans pendant cinq années au Conservatoire Botanique National de Brest (52 Allée du Bot – 29200 BREST), à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (5, rue Françoise Giroud – CS 16326 – 44263 Nantes Cedex 2) et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée (19 rue Montesquieu – BP 60827 – 80021 La Roche sur Yon Cedex).

ARTICLE 5 : Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation et durée de réalisation des mesures compensatoires

La présente dérogation autorise à arracher, transporter les spécimens d'espèce végétale *Achillea maritima* jusqu'à l'achèvement des travaux d'enlèvement du blockhaus.

ARTICLE 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Préfet du département de la Vendée, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée, le Directeur régional à l'environnement, à l'aménagement et au logement de la région Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à La ROCHE SUR YON, le **02 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée,

**Le Chef du Service
Eau Risques Nature**



Grégory COURBATIEU

